

viticulteurs

Exonération de la TFNB (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) 2017 sur vos parcelles touchées par le gel d'avril et la grêle de juillet 2017

DÉMARCHES À EFFECTUER AVANT LE 15 février 2018

Plusieurs cas selon la situation et l'intensité des dégâts

gel d'avril 2017

Cas n°1. Votre parcelle est située dans les zones cartographiées* (secteur Plaine d'Estagel / Secteur Ille-Prades).

Vous bénéficiez d'un dégrèvement d'office qui sera automatiquement pris en compte par les services fiscaux. Le taux d'exonération** sera celui indiqué en légende des cartes.

Vous n'avez pas de dossier à faire.

Cas n°2. Votre parcelle est en-dehors des zones cartographiées, vous devez alors remplir un dossier par commune de demande d'exonération (document ci-joint) en indiquant le taux de dégât (perte de récolte) que vous avez constaté.

Transmettre ce dossier à DDFIP66-Pôle fiscalité.

Service des affaires juridiques 16 bis cours Lazare Escarguel 66014 Perpignan Cedex.

****Si vous estimez que le taux de perte est plus important, vous devez alors faire un dossier individuel : voir cas n°2**

ATTENTION ! Si vous avez des parcelles situées sur plusieurs communes, il faut remplir UN DOSSIER PAR COMMUNE !

grêle du 10 juillet 2017

Une cartographie* a été faite.

Vous bénéficierez d'un dégrèvement d'office automatique par les services fiscaux.

Le taux d'exonération** sera celui indiqué en légende des cartes.

Vous n'avez pas de dossier à faire.

****Si vous estimez que le taux de perte est plus important, vous devez alors faire un dossier individuel : voir cas n°2 GEL**

ATTENTION ! Si vous avez des parcelles situées sur plusieurs communes, il faut remplir UN DOSSIER PAR COMMUNE !

*Les cartes sont consultables sur les sites internet suivants :

> Chambre d'agriculture : www.pyrenees-orientales.chambagri.fr

> Maison des Vignerons : www.maisondesvignerons66.fr

> FDSEA : www.fdsea66.fr

> JA66 : www.ja66.fr

Mais également dans vos mairies ou auprès de vos OP ou coopératives.